

nent plus à l'école (1). Il n'est pas surprenant de constater, par la suite, que ces enfants ont fait des stages trop courts à l'école et ont vite oublié ce qu'ils avaient imparfaitement appris.

Monsieur Saint-Pierre croit avoir fait une découverte importante quand il apprend que les 82,000 enfants qui sont en première année de l'école élémentaire, sont des débutants qui y séjournent deux et trois ans. Cette vérité est notoire.

Les enfants, à la campagne, sont souvent trois ans en première et une année en seconde. Ceci les mène à 10 ou 11 ans, alors que la moitié d'entre eux terminent leurs études. La même chose peut être dite de beaucoup d'enfants des villes (2). Il suffit de consulter là-dessus Monsieur le juge Choquet et les inspecteurs et inspectrices des manufactures (3); on se rend tôt compte de la nécessité d'une loi d'obligation scolaire quand on passe un avant-midi au tribunal des jeunes délinquants.

Monsieur Saint-Pierre dépense beaucoup d'encre pour arriver à admettre « qu'il n'est pas satisfait du degré d'instruction que reçoit la majorité de nos enfants ». Seulement, il ne croit pas en la vertu d'une loi d'obligation scolaire et il nous cite, à l'appui de son opinion, la Nouvelle-Ecosse, où la fréquentation ne serait que de 59 pour cent et Ontario de 61 pour cent. Je n'ai pas le rapport d'Ontario, mais je suis informé que ce pourcentage porte sur tous les enfants d'âge à aller à l'école, et non pas sur les sept années qui vont de 7 à 14 ans. Quoi qu'il en soit, cet argument est tout de suite annihilé par la déclaration de Monsieur Pyne que la loi d'obligation scolaire n'est pas encore généralement appliquée.

(1) Même remarque qu'à la note, p. 17

(2) " " " "

(3) Les inspecteurs et inspectrices des Manufactures déclarent tous, dans leurs rapports, que le nombre des enfants sans instruction qui travaillent dans les fabriques, les usines, etc., de la province de Québec, est insignifiant.

On ne permettra d'extraire de ces rapports le passage suivant, qui est typique: « Quant à l'instruction je l'ai vérifiée en les faisant lire et écrire et sur le nombre (il s'agit ici des enfants travaillant dans les manufactures inspectées par Mme Lemieux) je n'ai trouvé qu'un garçon de 15 ans qui n'avait aucune instruction; comme la loi m'obligeait de le renvoyer, le gérant m'a fait remarquer que ce garçon n'avait pas l'intelligence nécessaire pour apprendre à lire et, qu'en le congédiant, il traînerait les rues. » Rapport du Ministre des Travaux Publics et du Travail, de Québec, pour 1912; p. 98; sous la signature de Mme Amélie D. Lemieux, inspectrice.